

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2024

Le conseil municipal de la commune de Mont-Saint-Père, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie le vendredi 12 avril 2023 à 19h00 sous la présidence de M. Gilles CORDIVAL, le Maire.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Date de la convocation
15	8	05/04/2024
Nombre de membres présents	Nombre de votants	Date d'affichage de la convocation
10	13	05/04/2024

Présents : **Mmes** CARCEL Aurore, HOUPEAUX Caroline et MAGRÉ Sylvie ;
MM. AUBERT Alain, BAUDON Jérémy, CORDIVAL Gilles, DURR Edgard, LOGEROT Sylvain, MORLET Dominique et PAUTROT Sébastien

Excusés : **MM.** BURLLOT Jean-Pierre (pouvoir à DURR Edgard), GOJARD Erwan (pouvoir à PAUTROT Sébastien), GUICHARD Hervé (pouvoir à AUBERT Alain) et VALLÉE William ;

Absents : **MM.** BAHIN Florian

Monsieur le Maire constate que **le quorum est atteint** et ouvre la séance à 19h00.

A été désigné comme secrétaire de séance : M. LOGEROT Sylvain

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2024.

ORDRE DU JOUR

1. Retrait de la délibération 2023-32 : « Règlement intérieur des services municipaux de cantine et de garderie »
2. Règlement intérieur des services municipaux de cantine et garderie
3. Forfait communal de scolarité année 2024-2025
4. Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) / Convention de délégation de compétence 2024-2026
5. Instauration du permis de démolir sur le territoire communal
6. Approbation du compte de gestion 2023
7. Approbation du compte administratif 2023
8. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
9. Vote des taux des impôts directs locaux 2024
10. Budget Primitif 2024

DÉLIBÉRATIONS

1. Retrait de la délibération 2023-32 : « Règlement intérieur des services municipaux de cantine et de garderie »

Le 21 décembre 2023, le conseil municipal a validé le nouveau règlement intérieur des services municipaux de cantine et de garderie qui précisait que le service de garderie est ouvert « en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent ou sont issus de familles monoparentales ».

Il s'avère que la sous-préfecture nous demande de retirer cette délibération au motif qu'un des principes à valeur constitutionnelle est l'égalité devant le service public. Ainsi toute personne a un droit égal à l'accès au service, ce que de plus une jurisprudence a confirmé pour les services facultatifs tel que la cantine ou la garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

-D'ACTER LE RETRAIT de la délibération 2023-32 « Règlement intérieur des services municipaux de cantine et de garderie »,

→ *Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

2. Règlement intérieur des services municipaux de cantine et de garderie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur des services municipaux de cantine et de garderie - initié en décembre 2023 par Madame Sylvie MAGRÉ et Monsieur Sylvain LOGEROT et expurgé du passage contraire au principe d'égalité devant le service public (cf point 1 de ce P.V.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

-DE VALIDER le règlement intérieur des services municipaux de cantine et de garderie qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer ;

-DE DIRE qu'il sera communiqué aux familles.

→ *Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

3. Forfait communal de scolarité année 2024-2025

Le forfait communal par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans notre école publique communale. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Ce forfait est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association ainsi que pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

-DE FIXER le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2024/2025 à hauteur de 2 270,00€ par élève, soit la même somme que l'an dernier.

➔ *Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

4. Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) / Convention de délégation de compétence 2024-2026

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public.

La CARCT délègue donc par convention pour les années 2024, 2025 et 2026 aux communes la compétence GEPU. Les dépenses effectuées seront acquittées par les communes puis remboursées par la CARCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

-D'APPROUVER la signature d'une convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines pour 2024, 2025 et 2026.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➔ *Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

5. Instauration du permis de démolir sur le territoire communal

Depuis le 01 octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis, sauf si le conseil municipal décide de l'instituer sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

-D'INSTITUER, à compter du 12/04/2024, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

➔ *Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

6. Approbation du compte de gestion 2023

M. Cordival (maire) rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (trésorier) à l'ordonnateur (le maire). Il présente aux membres du conseil les résultats du compte de gestion en investissement et en fonctionnement, en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

-D'APPROUVER le compte de gestion 2023 dressé par le trésorier du service de Gestion Comptable de Château-Thierry,

-D'AUTORISER Monsieur le maire à signer le compte de gestion 2023.

→ *Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

7. Approbation du compte administratif 2023

Sous la présidence de monsieur Sylvain LOGEROT, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023, en tout point identique au compte de gestion dressé par le trésorier et qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	441 063,84 €
Dépenses	- 403 668,91 €
Excédent de fonctionnement	= 37 394,93 €
Résultats antérieurs reportés	+ 91 959,54 €
Résultat de clôture 2023	= 129 354,47 €
INVESTISSEMENT	
Recettes	86 077,02 €
Dépenses	- 260 262,59 €
Déficit d'investissement	= -174 185,57 €
Résultats antérieurs reportés	+ 224 352,14 €
Résultat de clôture 2023	= 50 166,57 €
Restes à réaliser 2023 (recettes – dépenses)	- 33 827,02 €
Solde : Déficit (= besoin de financement) ou Excédent	= 16 339,55 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

-D'APPROUVER le compte administratif du budget communal 2023.

→ *Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

8. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

1-Section de fonctionnement

Le conseil municipal constate que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de 37 394,93 €. Le résultat de clôture de l'exercice 2023, **résultat à affecter**, s'élève ainsi à **129 354,47 €**

2-Section d'investissement

La section d'investissement ne fait **pas** apparaître **de besoin de financement**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

-D'AFFECTER l'excédent de la section de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Virement à la section d'investissement pour 2024 **NÉANT**
- Report en section de fonctionnement (R.002) **129 354,47 €**

→ *Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

9. Vote des taux des impôts directs locaux 2024

M. le maire propose que les taux communaux des taxes directes locales pour l'exercice 2024 soient reproduits à l'identique par rapport à ceux de 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

-DE FIXER les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	52,51 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	19,54 %
Taxe d'habitation :	16,56 %

-DE CHARGER le Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

➔ *Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

10. Budget Primitif 2024

M. le Maire explique en introduction que le changement de plan comptable avec le passage de la M14 à la M57 implique une présentation modifiée du budget primitif. Certaines lignes sont fondues quand d'autres sont ventilées en de nouvelles lignes.

Il précise également que par rapport à sa présentation en commission finances le 22 mars 2024, quelques modifications à la marge ont été apportées au projet de Budget Primitif (BP).

Il rappelle enfin aux membres du conseil municipal que si un BP en déséquilibre (Dépenses>Recettes) est totalement interdit, il nous est possible de présenter un BP en équilibre (Dépense=Recettes) ou en suréquilibre (Dépenses<Recettes).

M. le Maire présente un BP en suréquilibre dans chaque section, comme suit :

	Recettes	Dépenses	Suréquilibre
Section de fonctionnement	561 264,47 €	475 072,86 €	86 191,61 €
Section d'investissement	326 783,78 €	308 840,12 €	17 943,66 €
Total	888 048,25 €	783 912,98 €	104 135,27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

-D'APPROUVER le budget primitif 2024 avec les suréquilibres indiqués ci-dessus.

➔ *Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Questions diverses

- 1. E. Durr, conseiller municipal, demande ce qu'il en est de la « décharge » située sur un terrain privé situé Route de Beuvardes.**
→ La procédure est engagée avec l'envoi d'un courrier en recommandé. Sans réponse de la part du propriétaire dans les délais impartis, il y aura une mise en demeure.
- 2. P. Materne signale que la réunion du conseil municipal n'a pas été annoncée sur l'application PanneauPocket.**
→ C'est un oubli de notre part. Nous veillerons à ne pas reproduire cet oubli.

La séance est levée à 21h14.

Le secrétaire de séance,
Sylvain LOGEROT

Le Maire,
Gilles CORDIVAL.